



Paris le 17 février 2015

Réunion intersyndicale / DRH du 12 février 2015 relative au dialogue social

La réunion intersyndicale du 12 février 2015 a été l'occasion d'un échange sur les modalités du dialogue social. L'agenda social 2015, les méthodes du dialogue social, les droits et moyens syndicaux seront ainsi évoqués et font l'objet des propositions suivantes.

I- L'agenda social

Le chantier relatif au dialogue social constitue en soi un chantier transversal dont l'importance et le caractère permanent justifient qu'il ne figure pas en tant que tel dans l'agenda social. Cette réunion a porté sur les droits et moyens syndicaux et permettra d'aborder le sujet de la gestion des permanents syndicaux (qui seront vu à une bilatérale avant la validation par une réunion intersyndicale), des technologies de l'information et de la communication, des locaux mis à disposition.

À la suite des réunions bilatérales relatives à l'agenda social dont vous avez les points en dessous de ce message, les propositions sur les chantiers prioritaires sont les suivantes :

Thème n°1 : les conditions de travail :

- Chantier pénibilité ;
- Chantier amiante ;
- Chantier télétravail : chantier demandé par le SNE entre autre.

Thème n°2 : parcours professionnels, carrières et rémunérations :

- Chantier plan de requalification ;
- Chantier personnel de l'environnement : quasi -statut des contractuels et ATE et TE vers NES ;
- Chantier suites des assises des métiers de l'ingénieur (nous avons demandé que soit aussi réfléchi l'avenir des écoles) ;
- Chantier OPA : refonte du décret de 65 ;
- Chantier personnel d'exploitation .

Thème n°3 : égalité professionnelle :

- Chantier mise en œuvre du plan d'action issu de la charte ministérielle

Les Comités de suivi :

- Chantier réforme territoriale
- Chantier création de l'AFB
- Chantier de suivi des réformes ADS/ATESAT devrait reprendre courant mars, et le SG ne répond toujours pas à la demande de créer un comité de suivi suite au transfert du FEAMP à la DAM(SNUITAM).

II- La méthode du dialogue social

Depuis le 30 avril 2014, date à laquelle a été transmis un courrier intersyndical annonçant la suspension de la participation des organisations syndicales aux groupes d'échange, seules les réunions des instances formelles (CTM, CHSCTM) ont permis des rencontres régulières sur les dossiers pilotés par la Direction des Ressources Humaines.

Par courrier du 5 juin 2014, des propositions ont été faites, confirmées par un projet de note dont la première version a été transmise le 31 juillet dernier.

La note du 31 juillet 2014 constitue toujours la proposition de base. Compte tenu des observations formulées sur cette note, certaines modifications relatives notamment à la structuration des différentes réunions sont présentées ci-après.

Il est ainsi proposé que le statut du document évolue pour en faire une circulaire à l'attention de l'ensemble des services et établissements publics, signée des ministres.

L'élaboration d'un agenda social des ministères constitue un axe fort du dialogue social. Les réunions de chantier de l'agenda social doivent avoir une place essentielle dans notre dispositif. Ces réunions en présence des organisations syndicales représentatives devront se tenir selon le calendrier propre à chacun des chantiers de l'agenda. Des réunions de synthèse relative à l'avancée de ces différents chantiers auront lieu à échéances régulières. Elles permettront également de faire un point sur les dossiers en cours et non inscrits à l'agenda.

La proposition faite le 5 juin de mise en place de groupes de dialogue sur des sujets transversaux et prospectifs dont les ordres du jour seront partagés entre l'administration et les organisations syndicales est confirmée.

Sur chacun des thèmes de discussions, entre l'administration et les organisations syndicales, le statut de la réunion sera précisé (information, concertation, négociation), ce qui permettra de délimiter plus clairement le mandat dont disposera le représentant de l'administration dans ses échanges avec les organisations syndicales.

III- Les moyens syndicaux

Les subventions :

le calcul de la répartition de l'enveloppe financière globale allouée par les ministères aux organisations syndicales représentatives est calculé conformément aux accords intervenus en 2013 en répartissant l'enveloppe globale, pour moitié selon le nombre de voix obtenues par chaque organisation et pour moitié selon le nombre de sièges obtenus. Le total présente la nouvelle répartition issue du résultat des élections du 4 décembre

2014, mais surtout une baisse de 2 % correspondant à la baisse des crédits appliquée dans les services uniquement la première année.

Le crédit de temps syndical :

Les volumes en ETP des crédits de temps syndicaux qui sont alloués à chaque fédération ont été calculés par application du décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical. Ces volumes ont été communiqués à chaque organisation syndicale. Ils seront complétés par 1 ETP par siège titulaire et 1 ETP par siège suppléant au CTM.(demande de l'intersyndicale)

Les droits syndicaux dérogatoires :

Tout en tenant compte du contexte de réformes dans lequel sont placés les ministères, le rapprochement de nos règles relatives à l'exercice du droit syndical avec la réglementation en vigueur est souhaité.

Ainsi, il est envisagé de maintenir les dérogations suivantes :

-Droit à l'organisation de deux assemblées générales par an.

-Augmentation d'une heure par trimestre du nombre d'heures mensuelles d'information par rapport à la réglementation en vigueur.

-Majoration de 10 jours du nombre d'autorisations d'absence accordées au titre de l'article 13 du décret, soit 10 jours de droit initiaux donnent 20 jours et 20 jours de droits initiaux donnent 30 jours)

-Les locaux syndicaux et les technologies de l'information et de la communication : ces sujets feront l'objet de discussions spécifiques avec un calendrier spécifique (demande SNE) ;

Le dialogue social a repris au sein de la DGAC, espérons qu'il en sera de même au ministère et dans ses établissements publics.

Jean-Luc Ciulkiewicz, Laurent Le Lock, Jean-Marc Marsillé